



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - CM/20/072

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission a été créée entre la Métropole Rouen-Normandie (EPCI), et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Que l'article susmentionné dispose que « *cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition (...). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

Qu'en l'espèce, la Métropole Rouen-Normandie a défini les modalités de représentation des communes au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la manière suivante :

- les communes de plus de 50 000 habitants disposent de 3 représentants,
- celles de plus de 10 000 habitants disposent de 2 représentants,
- et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Qu'au vu de la délibération précitée, un représentant de la commune siègera au sein de la CLETC.

Que par ailleurs, l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination* », le vote a lieu au scrutin secret mais que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Que cet article précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf « *si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLETC et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante au sein de la CLETC :

- Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

